



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

STRASBOURG, le 24 JAN. 2017

Avis de l'Autorité Environnementale

Nom du pétitionnaire	Carrière de la Plaine d'Aÿ
Commune(s)	Aÿ-Champagne, Epernay
Département(s)	Marne
Objet de la demande	Demande d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires
Accusé de réception	28 décembre 2015

RAPPEL : En application de la directive européenne sur l'évaluation environnementale des projets, tous les projets soumis à étude d'impact font l'objet d'un avis d'une « autorité environnementale » désignée par la réglementation. Cet avis est mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public (dans le dossier soumis à la consultation publique et sur internet).

Il ne porte pas sur l'opportunité du projet et n'est donc ni favorable ni défavorable à son autorisation.

Il évalue la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage (les points positifs et les points négatifs) et la prise en compte de l'environnement par le projet (les points faibles et les points forts).

Il permet au maître d'ouvrage d'améliorer, le cas échéant, la qualité de l'étude d'impact du projet et la prise en compte de l'environnement dans son projet.

Il facilite la compréhension du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet. La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération cet avis (cf. article L. 122-1 IV du code de l'environnement).

Ce dossier est soumis à étude d'impact au titre de l'article L122-1 du code de l'environnement.

Il fait donc l'objet d'une évaluation environnementale et par conséquent d'un avis du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement – dite Autorité Environnementale – (article R.122-7 du code de l'environnement)

Le préfet de la Marne et le directeur de l'Agence Régionale de Santé ont été consultés lors de son élaboration.

A – Synthèse de l'avis

L'étude d'impact présentée est de bonne qualité. Elle aborde les différentes thématiques environnementales de manière proportionnée aux enjeux environnementaux majeurs du projet (biodiversité, qualité des eaux et qualité de vie des populations riveraines) et à ses impacts. Les mesures correctives présentées sont de nature à minimiser les impacts résiduels du projet sur l'environnement.

À travers l'étude de dangers, le pétitionnaire a étudié les phénomènes dangereux les plus importants et a proposé des mesures adaptées visant à réduire les conséquences de ces phénomènes sur l'environnement et les tiers.

La prise en compte de l'environnement par le pétitionnaire est satisfaisante. Au regard des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées par le pétitionnaire pendant la phase d'exploitation et du réaménagement coordonné à l'exploitation de la carrière, les impacts du projet sur l'environnement ont été optimisés et apparaissent modérés et acceptables.

B – Présentation détaillée

1. Présentation générale du projet

Le projet d'exploitation de carrière porté par la société Carrière de la Plaine d'Aÿ, regroupement des sociétés CHARLES MORONI et CEMEX GRANULATS s'inscrit dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement « l'île Bleue ».

La société CEMEX GRANULATS dispose de la logistique fluviale et des exutoires embranchés nécessaires. La production de cette exploitation est destinée à répondre aux besoins en matériaux du Grand Paris et de l'Île-de-France. Les deux tiers des matériaux seront acheminés par voie fluviale. La société CEMEX GRANULATS exploite également une carrière dans la vallée de la Marne à Donjeux (52).

Le tiers des matériaux restants doit répondre aux besoins locaux. La société S.A. ENTREPRISE CHARLES MORONI, en tant qu'entreprise locale implantée depuis 90 ans, dispose du matériel et de la logistique routière pour répondre aux besoins du marché local.

Le projet est principalement motivé par une initiative du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour l'aménagement de la Plaine d'Aÿ-Épernay déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 11 février 2008.

Ce projet comprend l'exploitation des gisements de sables et graviers et sa remise en état. Cette remise en état consiste en la réalisation d'une base de loisirs autour d'un plan d'eau avec mise en place d'aménagements spécifiques et d'espaces paysagers. Le projet se situe dans la plaine alluviale de la Marne, dans l'est du territoire communal d'Épernay et dans le sud-ouest de celui d'Aÿ-Champagne.

La superficie de la carrière projetée sera de 68 ha 26 a 76 ca dont 64 ha 67 a 02 ca seront exploitables. Le volume exploitable du gisement sera d'environ 2 900 000 m³, soit environ 4 785 000 tonnes. La production annuelle moyenne pour 9 ans d'extraction sera d'environ 530 000 tonnes pour un maximum de 600 000 tonnes.

Le projet intègre également l'exploitation d'une installation de traitement d'une puissance d'environ 1000 kW, d'une installation de transit de matériaux d'au plus 10 000 m² et le transfert des matériaux.

2. Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact comprend les éléments requis par l'article R.122-5 du code de l'environnement. Elle est accompagnée d'un résumé non technique qui présente de manière synthétique l'état initial de l'environnement, les impacts du projet et les mesures prévues pour les atténuer. L'étude d'impact de décembre 2015, a été complétée en août 2016 par des éléments d'appréciation relatifs aux continuités écologiques, à la conformité au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie et par le volet « Faune-Flore ». Le dossier comporte une évaluation exhaustive des incidences sur les sites Natura 2000 et les zones naturelles d'intérêts faunistique et floristique les plus proches qui conclut à un impact négligeable du projet. Il est également mis en évidence l'emprise du site dans le périmètre du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims et dans la zone tampon du patrimoine Unesco dénommé « Coteaux, maisons et caves de Champagne » dont fait partie la commune d'Aÿ-Champagne.

Le dossier a présenté une analyse, proportionnée aux enjeux environnementaux, de l'état initial, de sa sensibilité et de ses évolutions dans la zone d'étude. Le périmètre d'étude de 3 km autour du site d'implantation apparaît suffisant pour appréhender les enjeux du territoire et les effets du projet sur l'environnement.

Au regard des enjeux environnementaux présentés, le dossier analyse de manière proportionnée les impacts du projet sur les différentes composantes environnementales, pendant la période d'exploitation et après le réaménagement de la carrière.

2.1. Articulation avec d'autres projets et documents de planification, articulation avec d'autres procédures

L'étude d'impact analyse et conclut à la compatibilité du projet avec les plans locaux d'urbanisme des communes d'Aÿ-Champagne et d'Épernay, le schéma de cohérence territoriale d'Épernay et de sa région.

L'étude d'impact établit que le projet est en accord :

- avec les dispositions du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie ;
- avec les objectifs de la charte du Parc National Régional de la Montagne de Reims ;
- avec les orientations du Plan climat air énergie régional (PCAER) de Champagne-Ardenne.

Au regard d'un rythme d'exploitation soutenu envisagé (530 000 tonnes par an) pendant 9 ans, de la destination finale des matériaux pour les deux tiers hors du département, la compatibilité de ce projet avec les orientations du Schéma Départemental des Carrières (SDC) n'est pas avérée. Ce projet est en contradiction avec la nécessité de préserver la ressource en réduisant la consommation de granulats alluvionnaires et en privilégiant le recours à des matériaux de substitution.

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des enjeux environnementaux

L'état initial de l'étude d'impact a été élaboré à partir de deux études livrées en 2001 réalisées à l'initiative du SIVU pour l'aménagement de la Plaine d'Aÿ-Épernay :

- une étude hydraulique en vue de l'implantation du plan d'eau ;
- une étude d'impact sur l'environnement naturel.

L'étude hydraulique et hydrogéologique s'appuie sur une synthèse de l'étude hydraulique de 2001 complétée par une modélisation hydrogéologique, s'appuyant sur les données d'une campagne piézométrique menée sur le secteur d'étude le 2 octobre 2014.

Ces études ont été complétées par une étude écologique (recensement des habitats et des espèces, la caractérisation des zones humides), une étude acoustique (modélisation des niveaux sonores) et une étude paysagère.

Les principaux enjeux identifiés sur le périmètre d'étude sont le bruit, les espèces protégées présentes, les eaux superficielles et souterraines ainsi que les ressources patrimoniales.

Milieu naturel

Le projet se situe dans la plaine alluviale de la vallée de la Marne, dans le nord-est du territoire communal d'Épernay et dans le sud-ouest de celui d'Aÿ-Champagne, entre les deux zones urbaines. Ces terrains se trouvent, au plus proche, à environ 190 mètres en rive droite de la Marne et à 15 mètres du canal latéral à la Marne. Actuellement, les terrains sont majoritairement occupés par des terres agricoles (friches post-culturelles) incluant quelques prairies.

Le site est exclu de zones naturelles sensibles telles que les zones naturelles d'intérêts faunistique et floristique (ZNIEFF) et les zones Natura 2000. La ZNIEFF de type II la plus proche dite de la « Vallée de la Marne de Vitry-le-François à Épernay » est à 400 mètres au sud-est de la zone d'étude.

La Zone Spéciale de Conservation de type Natura 2000 la plus proche dénommée « Massif forestier de la montagne de Reims (versant sud) et étangs associés » est à environ 1,8 kilomètres au nord de la zone d'étude.

L'étude écologique conclut à l'absence de zone humide au sein du périmètre exploité selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009.

Les inventaires floristiques réalisés sur le site du projet et ses abords ont permis d'observer près de 277 espèces végétales, parmi lesquelles aucune n'est protégée, et d'identifier 13 habitats.

L'étude identifie un enjeu fort portant sur la présence de la guimauve hérissée (très rare selon la liste rouge régionale). Des enjeux moyens à faibles sont identifiés pour les autres espèces recensées.

Les inventaires faunistiques ont permis d'observer 63 oiseaux, 11 chauves-souris, 2 amphibiens, 2 reptiles, 19 lépidoptères, 10 odonates et 20 orthoptères.

L'étude de la faune indique :

- un enjeu moyen sur le boisement rudéral où peut nicher le hibou moyen duc (espèce protégée au niveau national) ;
- un enjeu assez fort lié à la haie arborée au nord est susceptible d'accueillir 6 des 11 espèces de chiroptères recensés sur la zone d'étude.

La zone d'étude ne constitue pas un secteur privilégié pour l'accueil de l'avifaune hivernante et ne joue pas de rôle particulier sur la migration de l'avifaune.

Eaux superficielles et souterraines

L'étude mentionne la présence, au droit du site du projet, de la nappe de la craie de Champagne sud et centre et de la nappe alluvionnaire de la Marne.

Aux environs du projet de carrière, la nappe s'écoule du nord-est vers le sud-ouest. Au droit du projet, la nappe est située entre 1,50 m et 3,50 m de profondeur selon la période.

Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine. Le champ captant le plus proche est celui de Chouilly, lieu-dit « Les Mortreux » situé au sud-est. Le projet est distant d'environ 450 mètres du périmètre de protection éloigné de ce captage.

Paysage et patrimoine

Le site du projet se trouve à l'écart des éléments patrimoniaux protégés d'Epernay.

Les terrains appartenant au territoire d'Aÿ-Champagne font partie du Parc naturel régional de la Montagne de Reims et sont concernés par la zone tampon du bien inscrit au patrimoine de l'Unesco au titre des Coteaux, maisons et caves de Champagne, mais sont exclus de l'Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) intercommunale.

Milieu humain

Les habitations et les établissements recevant du public (ERP) les plus proches susceptibles d'être significativement exposés aux nuisances sonores engendrées par le projet sont :

- les premières maisons du lieu-dit « La Planchette » appartenant à la commune d'Aÿ-Champagne, situées au plus proche à 25 m de la surface exploitable ;
- la maison du gardien des infrastructures sportives située en bordure ouest du site sur la commune d'Aÿ, au plus proche à 30 m des limites de la surface exploitable ;
- les habitations du lieu-dit « La Noue derrière l'Écluse », situées au plus proche à environ 120 m au nord du site ;
- les premières habitations du bourg d'Aÿ-Champagne, sur la rive opposée du canal à 65 m au nord du site ;
- un cabinet d'architecture situé en bordure de la RD.201, à environ 30 m de la bordure nord-ouest du site ;
- une habitation sur la RD.201, à environ 60 m à l'ouest du projet ;
- le collège d'Aÿ-Champagne à 200 m à l'est du projet.

Les mesures de niveaux sonores ambiants désignent la route départementale RD201 comme source de bruit significative avec un niveau de bruit compris entre 55 et 75 dB(A).

L'étude indique que le trafic journalier en 2015 sur la RD 201 est de 552 véhicules légers et 30 poids lourds.

2.3. Analyse des impacts notables potentiels du projet sur l'environnement

Impact sur les milieux naturels

Les treize habitats identifiés ne présentent pas un enjeu particulier. L'impact est considéré comme négligeable.

Les zones humides recensées sont hors du périmètre d'exploitation, n'entraînant aucun impact direct sur celles-ci.

Le recensement en 2014 d'un pied de guimauve hérissée (espèce menacée très rare figurant sur la liste rouge régionale) représente un enjeu fort. Le pétitionnaire estime que l'impact sur les espèces végétales (y compris sur les 2 autres espèces remarquables recensées) sera négligeable.

L'impact sur les espèces animales sera faible à négligeable.

L'impact sur les zones naturelles sensibles est jugé négligeable.

Impact sur les eaux de surface

L'étude hydraulique a été réalisée en 2001 dans le cadre de l'aménagement de la base de loisirs. Cette étude démontre le faible impact hydraulique des terrains réaménagés sans préconisations compensatoires particulières.

En cours d'exploitation, les modalités d'extraction, les modalités de stockage de matériaux, les modalités d'exploitation de l'installation de traitement terrestre, des bandes transporteuses seront de nature à limiter les impacts hydrauliques.

Impact sur les eaux souterraines

Afin de faciliter le décapage des stériles et le réaménagement, un rabattement de la nappe à hauteur de 50 cm sera systématiquement pratiqué (hors phases 2a et 2b). Lorsque la découverte est à peine inondée, un rabattement est de même prévu pour éviter la remontée de la nappe par capillarité et distinguer nettement la transition avec le gisement (phases 3 et 4). L'évaluation de l'impact du rabattement a été modélisée en tenant compte de l'exploitation de la phase 9.

Afin de limiter au maximum les impacts de ce rabattement, l'exploitant privilégiera :

- un décapage en période de basses eaux ;
- la réinjection des eaux d'exhaure du pompage dans la phase en eau précédente (phase 1), ceci dans le but de recharger la nappe.

Les impacts du réaménagement sur les forages agricoles, industriels et AEP sont jugés négligeables, et ce même sans la mise en place de berges perméables.

Impact sur les terres agricoles

L'exploitation de la carrière entraînera la disparition d'environ 68 hectares de terres agricoles « labourables ». Le projet représente 2,3 % des surfaces agricoles utiles cumulées des communes.

Impacts sur le milieu humain

Le volet sanitaire de l'étude d'impact conclut que les activités générées par l'exploitation de la carrière et de l'installation de traitement n'auront pas d'effets notables sur la santé des populations environnantes.

Les nuisances sonores et les émissions de poussières sont les principales nuisances auxquelles seront exposés les tiers.

Une étude acoustique a permis d'identifier les phases d'exploitation qui sont susceptibles d'engendrer une gêne significative sur les riverains. L'étude s'appuie sur deux configurations d'extraction, l'une, terrestre, avec une exploitation par pelle hydraulique et chargeur, l'autre, aquatique, par drague flottante. Les impacts sonores de ces deux configurations d'extraction ont été simulés, en considérant les secteurs correspondant aux phases 3 et 6 d'exploitation de la carrière où les niveaux résiduels (avant exploitation) en zone à émergence réglementée sont les plus bas.

Selon le cas, le pétitionnaire propose des mesures de réduction de l'impact, c'est-à-dire de définir des zones dans lesquelles l'activité sera exclue voire très limitée.

L'exploitant se réserve la possibilité de faire évoluer ses techniques d'exploitation dans le sens d'une amélioration des performances acoustiques et cela afin de valoriser au maximum le gisement. Il a donc été fait le choix d'une demande sur la totalité de la surface exploitable.

L'exploitation de la carrière augmentera le trafic actuel de poids lourds sur le réseau routier local. Cet impact sera toutefois limité au temps d'exploitation (9 ans au total).

Le dossier fait état de la possibilité de transport par voie fluviale, via le canal latéral à la Marne pour 2/3 des matériaux valorisables s'appuyant sur la logistique fluviale de la société CEMEX. Un tiers de la production sera commercialisé par voie routière par la société MORONI.

L'étude conclut à l'absence d'incidence cumulée avec d'autres projets sur l'environnement.

Impacts sur le paysage et le patrimoine

L'insertion paysagère du projet a été étudiée. Le réaménagement respectera les objectifs des différentes chartes en termes d'impact paysager. Il permettra de valoriser le fond de vallée et les abords du canal latéral à la Marne. Des structures végétales seront replantées, une zone humide étendue sera créée et mise en valeur.

Pendant toute la durée d'exploitation, la perception de l'exploitation sera forte depuis la RD 201 (phases 1 et 9) et les habitations au nord-est (phase 3). L'impact de l'installation de traitement et des stocks de matériaux associés sera moindre. Elle sera implantée à l'écart des habitations à l'ouest. Les impacts seront également atténués par la mise en place de merlons de 2,5 mètres de haut le long de la RD 201, de merlons acoustiques de 4 m au nord-est et le maintien des écrans végétaux dans une bande de 10 mètres. En cas de passage aérien des bandes transporteuses acheminant les matériaux vers la plateforme fluviale, les merlons permettront d'atténuer leur impact. Le choix du franchissement (aérien ou souterrain) des bandes transporteuses n'est pas figé mais le service départemental des routes souhaite que soit privilégié un passage inférieur limitant notablement l'impact visuel de ces bandes transporteuses.

2.4. Mesures correctives (éviter, réduire, compenser) et dispositif de suivi

Au regard des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude d'impact présente les mesures prévues pour éviter et réduire les incidences de l'exploitation de la carrière sur l'environnement. Les mesures présentées apparaissent cohérentes avec l'analyse de l'état initial et les effets potentiels du projet.

Milieu naturel

Concernant le cadre biologique, les mesures sont :

- des mesures d'évitement visant à préserver la faune par la réalisation préférentielle des premiers travaux de défrichage/décapage en dehors des périodes sensibles ;
- des mesures de réduction visant notamment à prévenir les risques de pollution et à gérer les terres végétales de découvertes, en particulier les terres agricoles contenant la banque de graines (dont la Guimauve hérissée). Un décapage sélectif des horizons supérieurs des terres agricoles devra être réalisé, avec stockage sur de faibles épaisseurs durant l'exploitation puis régalage sur les terrains remis en état ;
- des mesures d'accompagnement favorables à la faune visant les plantations et l'ensemencement des milieux ouverts dans le cadre du réaménagement.

Concernant la gestion des eaux prélevées, les mesures proposées sont notamment :

- la réinjection des eaux d'exhaure du rabattement de la nappe dans le casier en eau de la phase précédente et le suivi du niveau de la nappe en vue de limiter l'impact sur les eaux souterraines.

Milieu humain

Concernant l'impact sonore et visuel, les mesures proposées concernent notamment :

- l'implantation de merlons acoustiques de 4 m de haut au nord-est, la mise en place d'une zone d'exclusion et d'une limitation de l'activité en vue de limiter l'impact acoustique ;
- le capotage ou le passage souterrain des bandes transporteuses dans le cadre du franchissement de la RD201, l'implantation de merlons de 2,5 m de haut a minima en périphérie d'exploitation, la réalisation d'une portion de piste en enrobé au niveau de l'accès au site, la limitation de la vitesse des véhicules à 30 km/h, l'arrosage des pistes et le lavage des roues avant l'accès à la voirie publique.

Paysage et patrimoine

Les mesures relatives aux biens matériels et patrimoniaux sont notamment :

- le franchissement de la RD.201 par voie aérienne ou souterraine, la traversée sous tunnel du chemin rural n° 17 et la traversée du chemin de halage par voie aérienne en vue de limiter l'impact sur la circulation ;
- l'implantation de l'installation de traitement à l'écart des habitations, l'édification de merlons le long de la RD201 et la préservation des écrans végétaux dans la mesure du possible visant à réduire les perceptions visuelles ;
- le stockage limité des matériaux sous forme de merlons discontinus, la limitation à 2,5 ha des zones remblayées à la cote des plus hautes eaux connues et l'aménagement d'une zone basse dans le plan d'eau au niveau de l'ouvrage de décharge en vue de réduire l'impact des crues ;
- la commercialisation des 2/3 des matériaux par voie fluviale.

2.5. Remise en état et garanties financières

L'exploitant prévoit la réalisation des aménagements concourant à l'élaboration d'une base de loisirs tels que :

- la restitution d'un plan d'eau d'une superficie d'environ 34 hectares présentant des profils de berges spécifiques et adaptés aux activités nautiques prévues (plage, rampes de mise à l'eau,...) mais également des berges en pente douce et un îlot dans le secteur présentant une vocation principalement écologique,
- un canal de clôture en eau de 850 m linéaires environ, étanche et curable,
- des milieux ouverts (prairies), ponctués de haies et de massifs buissonnants et arbustifs sur environ 10,5 ha,
- des espaces boisés pouvant accueillir des nichoirs et des gîtes à chauves-souris,
- des espaces prairiaux.

Aucun matériau d'apport extérieur n'est prévu pour le remblayage.

Des garanties financières ont été évaluées. Le montant pour la 1^{ère} période quinquennale s'élève à environ 296 k€. Le montant de la 2^{ème} période quinquennale s'élève à environ 339 k€.

2.6. Présentation des solutions alternatives, justification du projet et exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu

La justification du projet de carrière est liée à l'engagement du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour l'aménagement de la Plaine d'Aÿ-Épernay, regroupant des élus des communes d'Aÿ-Champagne et d'Épernay, dans le projet d'aménagement dit de l'« île bleue ». Ce projet comprend sur une superficie proche de 68 hectares de terres agricoles et de jardins familiaux, l'exploitation des gisements de sables et graviers et sa remise en état ainsi que la réalisation d'une base de loisirs autour d'un plan d'eau avec mise en place d'aménagements spécifiques et d'espaces paysagers.

Cette justification est renforcée notamment par :

- la présence d'un gisement de qualité,
- des terrains maîtrisés d'un point de vue foncier,
- un terrain exploitable au sein d'un environnement à enjeux mais libre de toute servitude rendant l'activité impossible,
- un site bien desservi et à proximité de voies (tant routières que fluviale) permettant d'alimenter le marché local (1/3) et francilien (2/3),

- la possibilité de mettre en place une installation de traitement adaptée sur le site en projet,
- des débouchés avérés vers les marchés locaux et franciliens, bien connus des pétitionnaires.

Pour la société CEMEX granulats, ce projet permettra d'assurer la production de matériaux dans le prolongement d'une carrière dont l'exploitation arrive à son terme.

Pour la société Charles MORONI, l'exploitation de ce gisement conduira à mettre en veille l'exploitation d'une carrière implantée sur le territoire de la commune d'Athis (51).

Au vu de la justification du projet de réaménagement déclaré d'utilité publique, aucune alternative du type réaménagement agricole et/ou écologique n'est proposée.

Le pétitionnaire propose une alternative pour les modalités d'extraction :

- soit l'utilisation d'une dragline flottante ;
- soit l'utilisation d'une pelle hydraulique combinée à un tombereau.

Une solution alternative au mode de franchissement de la RD 201 par les bandes transporteuses est proposée par le pétitionnaire :

- par voie aérienne (franchissement supérieur) ;
- par voie souterraine (franchissement inférieur).

Un tunnel sera aménagé pour le franchissement du chemin rural n°17. Le franchissement du chemin de halage du canal sera aérien.

Les impacts de ces solutions alternatives ont été évalués. Les mesures associées ont été proposées.

2.7. Résumé non technique

Conformément aux dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact est accompagnée d'un résumé non technique. Ce résumé correspond à une synthèse globale de l'étude d'impact où sont repris les différents enjeux environnementaux, les impacts associés et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

3. Étude de dangers

3.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Le pétitionnaire a étudié les dangers présentés par son projet selon les dispositions réglementaires en vigueur. Les potentiels de dangers des installations sont clairement identifiés et caractérisés, notamment :

- Les potentiels de dangers d'origine naturelle : inondation, séisme, foudre ;
- Les potentiels de dangers d'origine anthropique : utilisation de produits dangereux (hydrocarbures), incendie, activités voisines, présence de réseaux d'utilités (électricité, eau potable, gaz, assainissement), voies de communication, malveillance, présence de munitions d'anciens conflits.

3.2. Quantification et hiérarchisation des phénomènes dangereux examinés

L'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant pour chaque phénomène, les informations relatives à la probabilité d'occurrence, la gravité, la cinétique (lente ou rapide) ainsi que les distances d'effets associées.

L'examen des différents critères ne fait pas apparaître de phénomène dangereux jugé inacceptable au sens de la réglementation en vigueur.

3.3. Identification des mesures prises par l'exploitant

L'étude de dangers a détaillé les mesures projetées visant à diminuer les effets, à savoir :

- la limitation des accès au site (barrière, clôtures, panneaux signalétiques) ;

- le respect des consignes de sécurité et d'exploitation ;
- la limitation de vitesse et l'aménagement de l'accès au site ;
- l'entretien des engins et des pistes ;
- l'entretien et les contrôles de conformité des équipements ;
- la présence de moyens d'intervention (kit anti-pollution, extincteurs, arrêts d'urgence) ;
- la mise en place d'une aire étanche pour le ravitaillement des engins ;

L'étude de dangers est proportionnée aux risques présentés par les installations projetées. Elle respecte la démarche réglementaire d'évaluation des accidents potentiels relatifs à des installations classées pour la protection de l'environnement.

3.4. Qualité du résumé non technique de l'étude de dangers

Le résumé non technique est clair et concis. Il permet d'appréhender les différents enjeux du projet.

4. Prise en compte de l'environnement dans l'élaboration du projet

La prise en compte de l'environnement par le porteur de projet est satisfaisante, en particulier pour les enjeux environnementaux majeurs du projet : biodiversité, eaux de surface, eaux souterraines et cadre de vie. Elle repose principalement sur une délimitation judicieuse des zones à exploiter (exclusion des espaces présentant des enjeux écologiques forts), la mise en place de mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts proportionnées aux enjeux environnementaux (notamment le bruit engendré par l'exploitation) et sur un réaménagement du site coordonné à l'exploitation compensant à terme les impacts résiduels.

Le projet n'aura pas d'effet sur l'écoulement, ni sur la qualité des eaux superficielles. Les prélèvements des eaux souterraines rendus nécessaires pour l'exploitation du gisement n'auront pas d'impact sur les captages alentour.

Les impacts sur la qualité de vie des populations riveraines ont été correctement analysés et font l'objet de mesures correctives adaptées sur le bruit, les poussières, l'insertion paysagère et le trafic routier.

Le Préfet de Région



Stéphanie FRATACCI